

## Politique tarifaire des actions de formation professionnelle continue 2024-2025

Validation DFCRE/ ISM-IAE/ UFR SVS le 14/12/2023  
Avis CFVU du 27/02/2024 : Favorable  
Votée en CA le 12 mars 2024

### 1. DÉFINITION

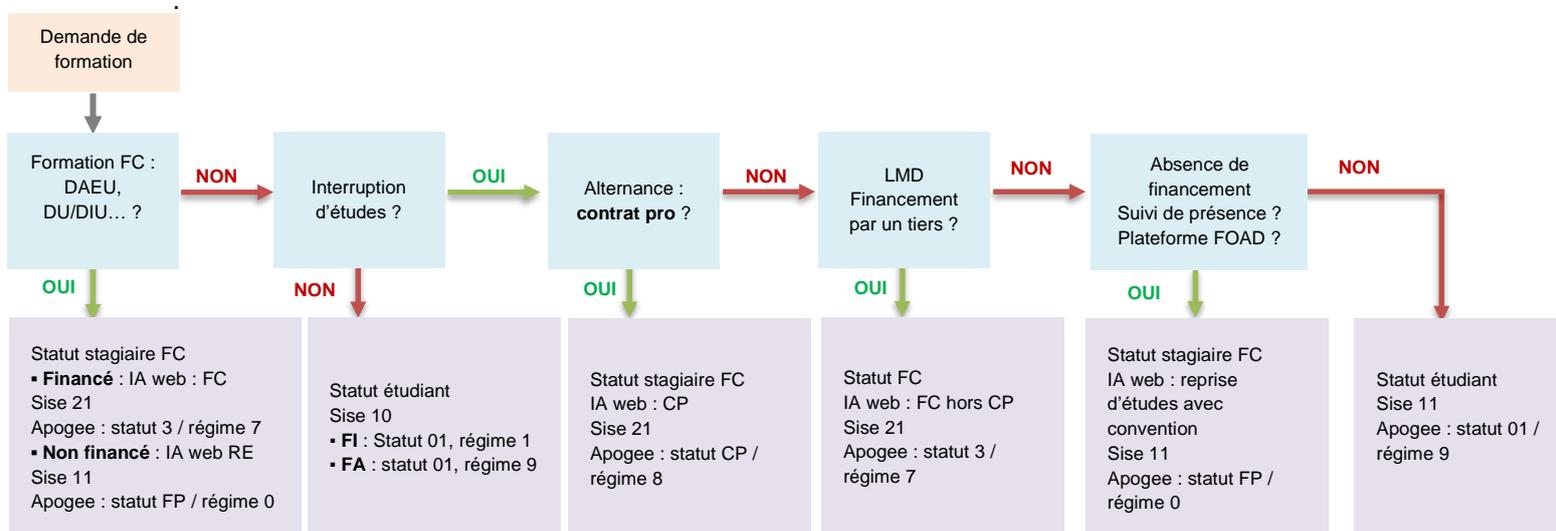
La **formation professionnelle tout au long de la vie** comporte une **formation initiale**, comprenant notamment l'apprentissage, et des **formations ultérieures**, qui constituent la **formation professionnelle continue**, destinée aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

Ainsi toute personne engagée ou non dans la vie active qui reprend des études (adultes en reprise d'études) relève de la formation tout au long de la vie mais **seules les personnes sous convention ou contrat de formation** professionnelle **bénéficient du statut de stagiaire de la formation continue** tel que défini par le code du travail.

Le **contrat de professionnalisation est un dispositif spécifique de formation continue**, les personnes en formation sous contrat de professionnalisation ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

Par ailleurs, les candidats ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, résidents ou non-résidents, ont accès à la formation professionnelle continue. Les candidats ressortissants d'un pays tiers, résidents ou non-résidents, doivent détenir un titre de séjour qui les autorise à accéder au marché du travail français pour pouvoir bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue. Ainsi les non-résidents ou résidents en France reprenant des études avec un **visa étudiant** (Études en France) **ne relèvent pas de la formation continue**.

### 2. STATUT ET RÉGIME D'INSCRIPTION



### 3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

#### 3.1 Exonération de la TVA

Les tarifs s'entendent hors taxe, l'université est exonérée de TVA au titre de l'article 261-4-4°a du code général des impôts pour ses activités d'enseignement universitaire et de formation continue.

#### 3.2 Droits d'inscription

L'inscription en formation est assujettie, en supplément des frais de formation, aux droits d'inscription tels que fixés par le ministère (Diplôme d'État) ou par l'UVSQ (Diplôme d'établissement : DU/DIU, Certificat ...).

Conformément à la réglementation nationale, lorsqu'un stagiaire prépare plusieurs diplômes il s'acquitte de la première inscription à taux plein et des autres à taux réduits.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, les droits d'inscription ne peuvent être demandés au stagiaire. (Article L 6325-2-1 du code du travail).

### 4. CYCLE DE FORMATION INITIALE OUVERT A LA FORMATION CONTINUE

#### 4.1 Tarifs de la formation

Article D.714-62 de Code de l'Éducation

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structures et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

	Tarifs <sup>1</sup>
BUT/Année Spécialités tertiaires	7 700 €
BUT/année Spécialités industrielles	8 100 €
Licence Professionnelle	7 730 €
Licence / année	7 600 €
Master / année	7 900 €
Ingénieur / année	9 000 €
Formation en alternance (contrat de professionnalisation) <b>avec un CFA partenaire</b>	NPEC apprentissage France Compétences
Stagiaire en contrôle terminal	15% du tarif de la formation
Reprise d'études partielle - mémoire uniquement (tous candidats)	500€
Reprise d'études partielle - UEs	Taux horaire x Volume horaire des UEs

#### Reste à charge du stagiaire

*Article D714-62 du Code de l'Éducation : S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue (...), des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formations ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration.*

La redevance minimale pour les stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge en totalité au titre de la formation professionnelle est plafonnée à 700€.

<sup>1</sup> Sur la base des NPEC de France Compétences de septembre 2023 : moyenne par année/grade

## 4.2 Frais administratifs et de suivi

Les stagiaires dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par un financeur et qui ont un maintien de salaire ou une allocation pendant la formation doivent justifier de leur assiduité en formation. Le suivi de présence et le lien avec le financeur sont assurés par les services de formation continue.

	Tarifs
Accueil, information, orientation Aide au montage des dossiers de financement Suivi des dossiers de candidature / commission pédagogique et inscription administrative Suivi d'assiduité – feuille d'émargement mensuelle Aide à la recherche de stage, convention de stage Attestation de fin de formation	700 €

## 5. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

### 5.1 Création d'une formation certifiante

Tout projet d'ouverture de formation (licence, master, DU/DIU, Certificat d'Université...) doit être soutenable (soutenabilité humaine et financière).

La création d'un Diplôme d'État, d'un DU/DIU ou d'un Certificat d'Université fait l'objet de procédures spécifiques (cf procédures DEFIP) et d'un vote en conseil de composante, CFVU et CA.

L'évaluation de la soutenabilité financière se fait par le biais de la trame de calcul du coût de la formation qui permet de calculer le seuil de rentabilité et de définir les tarifs. La trame de calcul est validée par la DAF.

L'ouverture d'une formation en partenariat doit se formaliser par une convention de partenariat examinée par la commission conventions (cf. Vademecum pour les porteurs de projets d'accord-cadre ou de partenariat lié à une formation)

Seule une formation dont la maquette pédagogique et l'annexe financière ont été votées en CA peut ouvrir.

### 5.1 Création d'une formation qualifiante (courte)

Les formations qualifiantes ne donnent pas lieu à la délivrance d'un diplôme mais à une attestation de formation.

Les dossiers sont élaborés avec la DFCRE (composantes rattachées) / par l'ISM-IAE / ou l'UFR Simone Veil Santé et la DAF pour l'étude de la soutenabilité financière (trame de calcul du coût de la formation). La responsabilité de la maîtrise pédagogique de la formation (contenu / intervenant) revient à la composante. Les programmes des journées de formation sont validés par le conseil de composante, ils ne donnent pas lieu à une validation en CFVU.

### 5.2 Réponse à un appel d'offre

Les appels d'offres sont régis par le code des marchés publics. A ce titre la réponse doit être faite en calculant le coût complet de la formation et en fixant le tarif horaire le plus juste.

Les appels d'offres sont élaborés avec la DFCRE (composantes rattachées) / par l'ISM-IAE / ou l'UFR Simone Veil Santé et la DAF pour l'étude de la soutenabilité financière (trame de calcul du coût de la formation).

Les appels d'offres sont signés par le Président de l'UVSQ.

## **6 VALIDATION DES ACQUIS**

### **6.1 Validation des acquis de l'expérience**

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue), selon d'autres modalités que l'examen.

	Tous candidats	Demandeurs d'emploi pris en charge par Pôle emploi / la Région IDF (chéquier VAE)	France VAE <sup>2</sup> Diplômes référencés sur la plateforme France VAE
<b>ACCOMPAGNEMENT</b>			<b>TOUS GRADES</b>
<b>DUT BUT LICENCE MASTER</b>			
Accompagnement	0h : 0 € 24h : 1 920€ (80€/H) Autres (sur devis) : 100€/H	20h : 800€ 30h : 1 200€	
Validation / jury	1 000 €	640 €	
TOTAL	0h : 1 000 € 24h : 2 920 €	20h : 1 440 € 30h : 1 840 €	<b>Pour les AAP :</b> - Construction du parcours + suivi administratif et financier + entretien post-jury Forfait : 300 € - Accompagnement individuel De 0 à 30 heures : 70€ / heure 2 100 € max - Accompagnement collectif : De 0 à 20 heures : 35€ / heure 700 € max  <b>Pour les établissements certificateurs :</b> - Forfait Jury : 350 €  <b>TOTAL</b> - 50h : 3 450 €
<b>INGÉNIEUR</b>			
Étude de faisabilité	100€		
Accompagnement	24h : 2 100 €	20h : 800 €	
Validation / jury	1 700 €	1 150 €	
TOTAL	3 800 €	2 050 €	
<b>VALIDATION PARTIELLE – POST JURY</b>			
Prescription jury	Sur devis Sur la base d'un taux horaire de 100€ pour les travaux complémentaires	Jusqu'à 1 600€	De 0 à 70 heures : 25€ / heure 1 750 € max

<sup>2</sup> Cahier des charges organisationnel France VAE et protocole de la période avance de phase de la mise en œuvre de la réforme de la VAE (Juillet 2023 à Décembre 2023).

UVSQ	France VAE
<b>DROITS DE SCOLARITE</b>	
<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Travaux complémentaires</b>  Selon l'arrêté ministériel annuel fixant les droits de scolarité des établissements publics d'enseignement supérieur.  En cas de validation partielle, le candidat ne repaye pas de droit de scolarité pour un accompagnement complémentaire réalisé dans l'année universitaire qui suit la 1<sup>ère</sup> inscription.  Au-delà, l'acquittement des droits de scolarité est requis.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Reprise d'études</b>  L'acquittement des droits de scolarité est requis.</p>	<p>Exonération des droits d'inscription.</p> <p>A l'exception d'un complément formatif supérieur à 70h. Dans ce cas, les principes de la reprise d'études s'appliquent et l'acquittement des droits de scolarité est requis.</p>

L'ensemble des écoles doctorales est rattaché à l'université Paris Saclay qui assure la VAE doctorale.

Les tarifs des VAE collectives sont négociés dans le cadre des conventions de partenariat. Ils sont basés sur l'étude de soutenabilité financière (trame de calcul) faite en fonction du nombre de salariés à engager dans la démarche de VAE sur une même année civile et/ou du type d'accompagnement (prestataire extérieur / Pole VAE DFCRE).

## 6.2 Validation des acquis personnels et professionnels

Le dispositif dit de VAPP permet de valider les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement d'enseignement supérieur.

**Tarif unique = 250 € HT**

*NB : les VAPP étudiantes sont gérées par les composantes*

*La VAPP est une procédure spécifique pré-candidature ; les frais de VAPP sont dus quelle que soit l'issue de la candidature.*

## 6.3 Validation d'études supérieures

La Validation d'Etudes Supérieures, dite "VES", permet l'obtention de tout ou partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur par reconnaissance de ses études suivies en France ou à l'Étranger.

**Tarif unique = 600€**

**Tarif VES passerelle maïeutique = 250€**

Les droits de scolarité doivent être acquittés en cas de validation totale du diplôme.

## **SIGLES UTILISES**

- AAP : Architecte accompagnateur de parcours VAE (cf. Réforme de la VAE, France VAE)
- FC : Formation continue
- FI : Formation initiale
- Statut FP : Statut formation professionnelle
- Statut CP : Statut contrat de professionnalisation
- VAE : Validation des acquis de l'expérience
- VAPP : Validation des acquis personnels et professionnels
- VES : Validation d'études supérieures